

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 MAI 2008

Le Conseil Municipal d'AUTOUILLET s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 30 Mai 2008 sous la présidence de Madame Arlette LHERIAU, Maire.

Etaient présents : Mme Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME, Mmes Eva SALIMIAN, Martin EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric MÉRIAN, Michel BAFFREAU, Michel LANÇON, Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT

Absent excusé : M. Patrick de CLERCK (pouvoir à M. Patrick BRAME)

Secrétaire de séance : M. Michel BAFFREAU

Après lecture du précédent compte-rendu qui est accepté à l'unanimité, il est procédé à l'ordre du jour.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_

### DECISION MODIFICATIVE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la décision modificative prise lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2008 portant une dépense de 18.636 € au compte 23

- **DIT** que la présente décision modificative annule et remplace la délibération du 3 avril dernier et porte la présente inscription budgétaire au chapitre 21.

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire précise au Conseil qu'il y a lieu de reprendre la délibération du 14 Mars 2008 concernant la commission d'appel d'offres qui ne précise pas la qualité de titulaires ou de suppléants des membres désignés

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de supprimer la délibération du 14 mars 2008 et définit comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : Mme Françoise LÉNARD, MM. Patrick BRAME, Laurent VIGNERON
- Membres suppléants : Mme Eva SALIMIAN, MM. Michel LANÇON, Michel BAFFREAU

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIEED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 5211-20 notamment,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1965 portant constitution du SIED,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 200/14/DAD du 31 juillet 2000 portant sur la modification statutaires du SIEED,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2001/10/DAD des 21 février et 10 mars 2001 autorisant les adhésions des communes de St Forget, St Lambert des Bois et le Tremblay sur Mauldre,

VU le statut du SIEED en date du 8 février 1994,

VU la délibération n° 1 du 9 décembre 1999 portant sur la modification de la dénomination du SIED nouvellement appelé SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets et la Région de Montfort l'Amaury et Houdan),

VU la délibération du 3 mai 2001 portant notamment création d'un second poste de vice président,

VU la délibération du syndicat autorisant la sortie de la Commune de Saulx Marchais ,

VU le dernier arrêté préfectoral portant modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à autoriser la création d'un troisième poste de vice-président,  
CONSIDERANT le fait que le syndicat a déménagé le 17 avril 2007 et occupe désormais les locaux situés 29 bis, rue de la Gare, commune de Garancières

Après avoir entendu l'exposé  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts du syndicat, le siège du syndicat se trouvant désormais 29bis, rue de Gare à Garancières avec effet à compter du 17 avril 2007,

- **EMET** un avis favorable à la modification de l'article 8 des statuts du syndicat, le bureau étant désormais composé de 1 président, 3 vice-présidents et 7 assesseurs.

- **DIT** que la modification apparaîtra dans les nouveaux statuts du syndicat qui prendra effet le 11 avril 2008.

- **PRECISE** que la présente délibération est prise conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Yvelines au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Cette délibération est votée à la majorité des présents : 8 voix pour (+ 1 pouvoir) et deux abstentions.

**RETRAIT DU SIEED DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES »**

VU les article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndical Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines n° 2007-15 du 8 octobre 2007 autorisant la sortie de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2008,

CONSIDERANT la délibération de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » en date du 12 décembre 2007 sollicitant le report de son retrait du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

CONSIDERANT l'ensemble des investissements réalisés et l'encours de la dette contractée, postérieurement à l'adhésion de la commune de Villiers St Frédéric, puis de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines », au syndicat,

CONSIDERANT le statut du syndicat,

Après avoir entendu l'exposé  
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** de reporter le trait de la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » du syndicat au 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

- **DIT** que cette sortie interviendra après règlement de toutes les sommes dues au syndicat.

- **AUTORISE** le Président du SIEED à signer la convention afférente aux conditions de ce retrait.

- **PRECISE** que la présente délibération est prise conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 alinéa 2 du CGCT.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Yvelines au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter le trait de la communauté de communes.

## CONVENTION AVEC LA SOCIETE POPULAIRE

VU la mise en place d'un centre de loisirs organisé par la Société Populaire du Canton de Montfort l'Amaury pendant les vacances de juillet et août 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** la participation de la commune à l'organisation du centre de loisirs 2008
- **ACCEPTE** le barème 2008
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société Populaire

## REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL PENDANT LES CONGES ANNUELS 2008

VU les demandes de congés annuels ou de stage du personnel communal en 2008

VU l'absolue nécessité d'avoir une personne pour assurer la permanence administrative de la mairie pendant les vacances ou les stages

VU la proposition de Madame le Maire de recruter un jeune pour remplacer l'agent des services techniques pendant les congés d'été,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** le remplacement du personnel pendant les congés annuels 2008 ou les stages
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

## PERIMETRE DE DELIMITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE MONTFORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la volonté des communes de :

AUTEUIL LE ROI, AUTOUILLET, BAZOCHES SUR GUYONNE, BEHOUST, BOISSY SANS AVOIR, FLEXANVILLE, GALLUIS, GARANCIERES, GOUPILLIERES, GROSROUVRE, MARCQ, MAREIL LE GUYON, MÉRÉ, LES MESNULS, MILLEMONT, MONTFORT L'AMAURY, NEAUPHLE LE VIEUX, LA QUEUE LEZ YVELINES, SAINT REMY L'HONORÉ, THOIRY, LE TREMBLAY SUR MAULDRE, VICQ, VILLIERS LE MAHIEU

de développer un projet de territoire commun, afin de constituer une communauté de communes,  
Après en avoir délibéré

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Yvelines la reconnaissance du périmètre comprenant les communes de :

AUTEUIL LE ROI, AUTOUILLET, BAZOCHES SUR GUYONNE, BEHOUST, BOISSY SANS AVOIR, FLEXANVILLE, GALLUIS, GARANCIERES, GOUPILLIERES, GROSROUVRE, MARCQ, MAREIL LE GUYON, MÉRÉ, LES MESNULS, MILLEMONT, MONTFORT L'AMAURY, NEAUPHLE LE VIEUX, LA QUEUE LEZ YVELINES, SAINT REMY L'HONORÉ, THOIRY, LE TREMBLAY SUR MAULDRE, VICQ, VILLIERS LE MAHIEU  
Cette délibération est votée à la majorité des présents : 6 voix pour, 4 abstentions, 1 contre.

## **MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Madame Françoise LÉNARD, Adjoint au Maire, présente au nouveau Conseil Municipal le règlement et les tarifs de la garderie périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement.

Pour tenir compte des charges de services et de l'augmentation des denrées alimentaires, elle propose à ses collègues d'augmenter de 2.5 % les tarifs de la garderie périscolaire et de 2.8 % les tarifs du CLSH.

Pour tenir compte d'une demande des parents, il est proposé d'ajouter une période d'une demi heure dans les forfaits du matin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification mensuelle de la garderie périscolaire et du CLSH pour l'année scolaire 2008 / 2009.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Courrier de M. Yves BUIN qui souhaite que l'accès de la Sente de la Mare Neuve (côté vers le stade) soit interdit à la circulation des camions, sauf nécessité absolue. Madame le Maire prendra un arrêté pour une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes. Un courrier en ce sens sera adressé à M. BUIN pour l'informer de cette décision.

Courrier de Mme Fabienne PELLERAY qui demande à la commune de bien vouloir envisager de refaire la peinture des fenêtres et volets de la mairie et de l'école Sente de la Mare Neuve et conseille une harmonisation des couleurs pour respecter les consignes des bâtiments de France. Il est décidé de répondre à Mme PELLERAY que le Conseil en prend bonne note et en tiendra compte lors de la réfection des peintures.

Courrier de M. et Mme Patrick HÉRY qui demandent la constructibilité de deux terrains appartenant à leur famille afin de pouvoir y construire pour leurs 2 enfants. A ce jour, les terrains sont classés en partie en zone UG et en zone NC, la superficie classée en zone UG n'atteignant pas les 1000 m<sup>2</sup> nécessaires pour construire. Ils demandent une modification du P.O.S. afin de rendre ces terrains constructibles dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal examinera prochainement le règlement actuel et envisagera éventuellement de mettre le P.O.S en révision. Une réponse sera apportée en ce sens à M. et Mme Patrick HÉRY.

Acquisition de matériel : M. Laurent VIGNERON fait état de la quantité et de la qualité du matériel de l'employé communal. Il constate effectivement qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition d'un minimum de matériel. Il propose l'acquisition d'une débroussailleuse, d'une meuleuse et d'une perche télescopique pour un montant de 1054 €. Les crédits ayant été inscrits au budget primitif, le Conseil Municipal donne son accord.

Site internet : M. Laurent VIGNERON confirme à ses collègues la mise en place d'un site internet qui a maintenant une adresse. Reste à la rendre opérationnel.

Filet de protection de la cour de l'école : M. Frédéric MERIAN informe qu'il n'a pas encore trouvé une entreprise prête à couvrir une si petite surface. Il continue ses recherches.

Demande de classement dans la voirie communale de la Résidence du Parc et du Domaine de Gambais: M. Michel BAFFREAU demande à la commune d'envisager la reprise par la commune des voiries du lotissement du Domaine de Gambais sachant que les travaux de construction sont achevés et que la voirie est en très bon état à ce jour. Il demande au Conseil un accord de principe. La résidence du Parc qui est en cours d'achèvement des formalités, doit faire l'objet prochainement d'une enquête publique pour finaliser cette reprise par la commune. Il est bien entendu que l'étude sur la reprise du Domaine de Gambais ne pourra intervenir qu'après celle de la Résidence du Parc, après une demande officielle formulée auprès de la mairie.

La fête de l'école aura lieu le samedi 21 juin 2008.

Madame le Maire propose au Conseil de renouveler l'expérience de la fête communale qui a été organisée sur le stade en septembre 2007 autour d'une kermesse, d'un repas et d'un feu d'artifice. Le Conseil est tout à fait d'accord pour renouveler cette expérience et fixe la date au 21 septembre 2008. Les membres de la commission « fêtes » se réuniront prochainement pour choisir le feu d'artifice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 37.